

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
10042024-1	Compte de Gestion 2023 Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-2	Compte administratif 2023 Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-3	Compte administratif 2023 Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-4	Vote des taxes Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-5	BP 2024 Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-6	Subventions 2024 Commune	Approuvée à l'unanimité
10042024-10	Indemnité Maire et indemnité des adjoints	Approuvée à l'unanimité
10042024-11	Fongibilité	Approuvée à l'unanimité
10042024-12	Avantage en nature	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 11 Avril 2024 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 11 Avril 2024

Le Maire,
Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation
03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-1

**Compte de Gestion 2023
COMMUNE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Les Membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	51 144,23
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	56 481,72

A l'unanimité le conseil adopte le compte de gestion 2023

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation

03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-2

**Compte administratif 2023
COMMUNE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAULT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -27 244.18 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 277 452.77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 51 144.23 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 56 481.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54 900.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 999.95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par

«Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 999.95 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 302 934.54 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE COLLEMIERS, le 24/04/2023

A l'unanimité le conseil adopte l'affectation du résultat 2023

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation
03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-3

Compte administratif 2023
COMMUNE

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUË et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Mario-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -27 244.18 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 277 452.77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 51 144.23 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 56 481.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54 900.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 999.95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par

«Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 999.95 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 302 934.54 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE COLLEMIERS, le 24/04/2024

A l'unanimité le conseil adopte l'affectation du résultat 2023

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation

03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-4**Vote des taxes
COMMUNE****Séance du 10 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

VU l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncier bâti 34,16 % (dont taux départemental 2020 (21,84%))

Taxe foncière Non bâti 42,11 %

Taxe d'habitation 18,97 %

A l'unanimité le conseil adopte les taxes 2024

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation

03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-5BP 2024
COMMUNE

Séance du 10 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Madame le Maire présente au conseil municipal en détail le budget 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

<i>Fonctionnement</i>	698 950,54 €
<i>Investissement</i>	159 400,00 €

A l'unanimité le conseil adopte les taxes 2024

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation

03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-6Subventions 2024
COMMUNE

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2024 comme suite :

Association	Montant alloué
<i>A.D.M.R Gron-Collemiers et ses environs</i>	1000 €
<i>A.S.E.A.M.A.S</i>	100 €
<i>Bar'Ouf Café</i>	150 €
<i>Club de l'espoir Gron-Collemiers</i>	300 €
<i>Coopérative scolaire (école)</i>	1000 €
<i>Gardons nos Petits Colombariens</i>	200 €
<i>Les Chasseurs</i>	150 €
<i>Les Jardiniers d'Yonne</i>	100 €
<i>Les Jardins de la Croisière</i>	200 €

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation
03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-10

Annule et remplace la délibération 23052020-04 et la délibération 23052020-05

Indemnité Maire et indemnité des adjoints

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dîment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAULT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Séance du 10 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Vu l'article n°92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indiquant les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires,

Vu la délibération

Vu la demande de la trésorerie de sens municipale de modifier la délibération 23052020-04 et la délibération 23052020-05.

CONSIDERANT qu'il convient de faire apparaître indice brut terminal de la fonction publique et non d'indiquer un montant but et un montant majoré

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les indemnités du maire et des adjoints comme suit :

L'indemnité du Maire est donc fixée à 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités des Adjoints sont donc fixées comme suit :

Au 1^{er} Adjoint, une indemnité égale à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au deuxième Adjoint, une indemnité égale à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités des Conseillers Municipaux délégués sont donc fixées comme suit :

Au 1^{er} Conseiller Municipal délégué, une indemnité égale à 1.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au deuxième Conseiller Municipal délégué, une indemnité égale à 1.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire, Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation

03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-11

Fongibilité

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Séance du 10 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Collemiers est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La dite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : – D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

– D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire, Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
12	15	12

Date de la Convocation
03/04/2024

Objet de la délibération 10042024-12

Avantage en nature

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOQUET ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN. Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Le Maire indique la possibilité d'offrir aux agents des bons d'achats, cartes cadeaux ou cadeaux aux agents à l'occasion de certains évènements.

Il est demandé aux administrateurs d'élargir cette autorisation aux élus ou anciens élus du centre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL municipal , A L'UNANIMITE

VU LA LOI 84-53 RELATIVE AU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion

DECIDE d'autoriser des dépenses pour des cadeaux au personnel, élus et anciens élus et des bénévoles, à l'occasion de certains évènements (naissance, adoption, mariage, Noël, départ, retraite) sous la forme de cadeaux, de bons d'achats et/ou de cartes cadeaux sans limitation de montant.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.
DIT que les crédits sont inscrits au budget

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire, Simone MANGEON.

